

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°28 du 13 juillet 2011

**PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°5

ARRÊTÉ N° 3230/DEF/DCSCA

portant dissolution du cercle mixte de l'école des troupes aéroportées de Pau (Pyrénées-Atlantiques).

Du 30 mai 2011

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : *bureau « réglementation »*.

ARRÊTÉ N° 3230/DEF/DCSCA portant dissolution du cercle mixte de l'école des troupes aéroportées de Pau (Pyrénées-Atlantiques).

Du 30 mai 2011

NOR D E F E 1 1 5 1 0 2 2 A

Références :

Code de la défense - partie réglementaire, III.

Arrêté n° 2244/DEF/DCSCA du 15 décembre 2010 (BOC N° 1 du 7 janvier 2011, texte 8 ; BOEM 135.2, 145.1, 724.1.2).

Textes abrogés :

Arrêté n° 260/DEF/DCCAT/AG/AAFCE/2 du 3 mai 1995 (BOC/PA, 1995, p. 2683).

Arrêté n° 262/DEF/DCCAT/AG/AAFCE/2 du 3 mai 1995 (BOC/PA, 1995, p. 2683).

Arrêté n° 580 du 8 août 2003 (BOC, 2003, p. 6037 ; BOEM 707.2).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 135.2

Référence de publication : BOC N°28 du 13 juillet 2011, texte 5.

Le ministre de la défense et des anciens combattants,

Vu le code de la défense, notamment son article R. 3412-6. ;

Vu l'arrêté n° 2244/DEF/DCSCA du 15 décembre 2010 portant changement de dénomination du cercle mixte du 5^e régiment d'hélicoptères de combat de Pau (Pyrénées-Atlantiques),

Arrête :

Art. 1er. Le cercle mixte de l'école des troupes aéroportées de Pau (Pyrénées-Atlantiques) est dissous à compter du 1^{er} juin 2010.

Art. 2. Les biens, droits et obligations de ce texte sont dévolus au cercle de la base de défense de Pau.

Art. 3. Sont abrogés :

- l'arrêté n° 260/DEF/DCCAT/AG/MFCF/2 du 3 mai 1995 portant création du cercle mixte de l'école des troupes aéroportées de Pau (Pyrénées-Atlantiques) ;

- l'arrêté n° 262/DEF/DCCAT/AG/AAFCE/2 du 3 mai 1995 portant dissolution du cercle des officiers et du cercle des sous-officiers de l'école des troupes aéroportées de Pau (Pyrénées-Atlantiques) ;

- l'arrêté n° 580 du 8 août 2003 portant dissolution du foyer de l'école des troupes aéroportées de Pau (Pyrénées-Atlantiques).

Art. 4. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le commissaire général de 2^e classe,
directeur central adjoint du service du commissariat des armées,*

Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE.